

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Dossier n° E18000075 / 14

1) Déclaration de projet

Projet de création d'un mémorial britannique
emportant la mise en compatibilité du PLU
communal

2) Deux permis d'aménager

Commune de Ver-sur-Mer (Calvados)

Du 2 janvier au 2 février 2019

RAPPORT

CONCLUSIONS ET AVIS

Concernant la déclaration de projet

CONCLUSIONS ET AVIS

Concernant la mise en compatibilité du PLU

CONCLUSIONS ET AVIS

Concernant les deux permis d'aménager

DOCUMENTS ANNEXES

Commissaire enquêteur
Jean-Pierre DENEUX

4 mars 2019

Rappel de l'objet et du déroulement de l'enquête

L'enquête publique unique avait pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations sur le projet de création d'un mémorial ayant pour objet de commémorer le sacrifice de plus de 22 500 hommes et femmes de diverses nationalités, sous commandement britannique, tombés lors du débarquement du 6 juin 1944 et de la Bataille de Normandie, y compris les victimes françaises civiles et militaires.

Le projet est soutenu par le *Normandy Memorial Trust*, fondation britannique qui a pour objet de protéger la mémoire liée au débarquement des alliés lors de la seconde guerre mondiale.

En raison du caractère d'intérêt général présumé du projet, la commune de Ver-sur-Mer a choisi de s'engager dans une procédure de déclaration de projet. Le projet tel qu'il est présenté nécessitera une évolution du PLU actuel de la commune. La déclaration de projet aura pour effet d'entraîner la mise en compatibilité du PLU communal. Cette mise en compatibilité aura les effets d'une révision, à condition que les changements apportés au document d'urbanisme ne portent que sur ce qui est strictement nécessaire au projet.

Par ailleurs, le projet proprement dit fait l'objet de deux demandes de permis d'aménager¹, accompagnées d'une étude d'impact, donc soumis également à enquête publique.

L'enquête publique unique regroupe donc trois enquêtes portant sur :

- la déclaration de projet,
- la mise en compatibilité du PLU (**objet du présent fascicule**),
- l'impact du projet au travers des deux permis d'aménager.

Au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur a tenu trois permanences à la mairie de Ver-sur-Mer :

- première permanence : lundi 7 janvier 2019, de 09h15 à 12h15,
- deuxième permanence : mercredi 16 janvier 2019, de 16h00 à 19h00,
- troisième permanence : samedi 2 février 2019, de 09h00 à 12h00.

L'enquête publique a été l'occasion d'une mobilisation déterminée des opposants au projet. A contrario, un assez grand nombre de personnes s'est déclaré favorable au projet en raison de la reconnaissance qui est due à ceux qui se sont sacrifiés pour libérer la France et l'Europe de la barbarie nazie et aussi en raison de la notoriété et du dynamisme qu'une telle implantation pourrait apporter à leur commune. La fréquentation aux permanences a été importante et les échanges sont restés courtois.

Au total, 225 personnes se sont exprimées. Ce chiffre pourrait toutefois être un peu surestimé du fait que de nombreuses observations ont été déposées anonymement

¹ La nécessité de présenter deux permis d'aménager résulte du fait que l'emprise totale du projet (est et ouest) est traversée par une voie communale (voie Maine). Or, un même espace à aménager ne peut être séparé par le domaine public.

(46) ou que certains noms étaient non ou mal lisibles (6). Dans ces conditions, il n'est pas possible de savoir si la même personne a déposé plusieurs fois.

Concernant les trois permanences, le commissaire enquêteur a reçu 45 personnes. Toutefois, quelques personnes ont été présentes à deux, voire trois, permanences. La fréquentation a donc été importante.

77 observations ont été notées sur les registres papier (4 cahiers) et le commissaire enquêteur a reçu 15 courriers et documents annexés aux registres papier. 125 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé dont 5 ont fait l'objet d'un document associé. Le registre dématérialisé a été visité 1 219 fois et les documents du dossier ont fait l'objet de 2 299 téléchargements.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse du déroulement de la dite enquête qu'il a remis aux maîtres d'ouvrage (commune pour la DP et le PLU, NMT pour le projet proprement dit) le 6 février 2019.

Les maîtres d'ouvrage ont remis leur mémoire en réponse au commissaire enquêteur le 21 février 2019.

Rappel du projet de mise en compatibilité du PLU - Le projet de mise en compatibilité du PLU pour pouvoir accueillir le mémorial porte sur la création de deux secteurs : Nm, à l'ouest, destiné au mémorial proprement dit et Um, à l'est, destiné à la zone des services. Le PADD devra subir deux adaptations pour le rendre compatible avec le projet de mémorial.

Avantages et faiblesses du projet de mise en compatibilité du PLU

AVANTAGES	FAIBLESSES ET CONTRAINTES
Aspects réglementaires - documents de planification - protection des zones	
Deux nouveaux secteurs doivent être créés : Nm et Um.	Le PLU actuel ne permet pas l'implantation du mémorial.
L'emprise du projet (donc les secteurs Nm et Um) est en dehors du site Natura 2000 (Marais arrière-littoraux du Bessin).	
L'étude d'impact conclut que le projet n'engendre aucune incidence notable sur le site Natura 2000.	L'emprise du projet (secteur ouest) jouxte le site Natura 2000 (Marais arrière-littoraux du Bessin), le long de la D514.
Les secteurs Nm et Um sont en dehors des espaces proches du rivage.	

AVANTAGES	FAIBLESSES ET CONTRAINTES
<p>L'article L121-24 du Code de l'urbanisme indique que des aménagements légers peuvent être implantés dans les espaces littoraux remarquables lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public, et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère remarquable du site.</p> <p>On peut dire que le mémorial, avec sa faible emprise au sol, l'absence de bâtiments couverts et habitables, entre dans ce cas.</p>	<p>Le secteur Nm se trouve dans les espaces littoraux remarquables au titre de l'article L121-23 (anciennement L146-6) du Code de l'urbanisme.</p>
<p>L'emprise du projet, et donc les secteurs Nm et Um, est en dehors des ZNIEFF les plus proches.</p>	
<p>Le secteur Nm a été dimensionné au plus juste, de manière à contenir les aménagements du mémorial. Il ne représente que 62 % de la partie ouest du projet.</p> <p>L'emprise du secteur Nm sur le site classé (5,06 ha) ne devrait pas porter atteinte à ses caractéristiques pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cette emprise représente 1,1 % de la superficie totale du site (446 ha), ce qui est très faible, - l'emprise au sol des structures du mémorial est de 440 m², soit 0,55 % du secteur Nm (pour un seuil maxi de 0,75 % dans le projet de règlement du PLU, article N9), - la surface artificialisée/imperméabilisée sur le secteur Nm est de 2 648 m², soit 3,3 % du secteur Nm, - l'ancienne décharge des Pindières, en secteur Nm, sera dépolluée, - tout autre droit à construire, hors le mémorial tel que décrit dans le projet, est prohibé en secteur Nm. 	<p>Le secteur Nm a une surface totale de 79,82 ha</p> <p>Il se situe en partie sur le site classé n° 14123 'Les coteaux et marais de Ver-sur-Mer - Meuvaines et DPM' pour sa portion située au nord du chemin des Roquettes, soit sur 5,06 ha.</p>

AVANTAGES	FAIBLESSES ET CONTRAINTES
La partie du secteur Nm située au sud du chemin des Roquettes, sur le périmètre de protection du captage des Verbosses, ne comportera aucune construction ni aménagement susceptible d'être en contradiction avec l'arrêté de protection du 14 mars 2008. La surface sera maintenue en herbe, sans utilisation de produits phytosanitaires.	Le secteur Nm se situe en partie sur le périmètre de protection rapproché du captage des Verbosses pour sa portion située au sud du chemin des Roquettes.
Les secteurs Nm et Um ne sont pas en zone humide.	
Les secteurs Nm et Um sont éloignés de tout cours d'eau ou plan d'eau.	
Le projet de mise en conformité du PLU est compatible avec les objectifs du SCOT du Bessin.	
Les secteurs Nm et Um sont en dehors de tout périmètre de protection d'un monument historique.	
Le secteur Um (urbanisation réservée exclusivement aux bâtiments et infrastructures nécessaires au mémorial) est en continuité de l'urbanisation existante de Ver-sur-Mer, conformément aux exigences de la Loi Littoral.	

Impacts sur l'environnement
Les impacts du projet sur l'environnement sont exposés dans le fascicule : CONCLUSIONS ET AVIS concernant les deux permis d'aménager.

Risques naturels et technologiques	
La réglementation antisismique sera appliquée, en particulier pour les ERP.	Le projet se situe en zone de sismicité modérée (2 sur 5).
Le site du projet n'est pas concerné par un risque d'inondation par submersion, et très faiblement par un risque de remontée de nappe.	
Grace à l'altitude (40 m environ), les constructions et aménagements ne sont pas concernés par un risque de submersion marine.	
Les constructions devront en tenir compte.	Une partie du secteur Um est en zone d'aléa faible de retrait-gonflement des argiles.
Ver-sur-Mer n'est pas concernée par la présence d'installations faisant courir un risque technologique (pas de PPRT).	

AVANTAGES	FAIBLESSES ET CONTRAINTES
Ver-sur-Mer n'est pas concernée par un risque minier.	
Une étude pyrotechnique a été menée et le site sera, autant que possible, dépollué à l'occasion des travaux.	Le site contient des engins de guerre.

Modification du PADD	
<p>L'orientation Préserver les espaces naturels et complétée par une mention précisant que ces derniers peuvent faire l'objet d'une mise en valeur paysagère et la réalisation d'aménagements légers en rapport avec le Débarquement.</p> <p>L'orientation sur la diversité des activités économiques ajoute, concernant le tourisme, l'atout « mémoriel lié au Débarquement » à l'atout « littoral ».</p> <p>Les modifications du PADD sont donc à la marge et strictement liées au projet.</p>	<p>La mise en conformité du PLU implique des modifications légères des orientations du PADD pour assurer la compatibilité avec le projet.</p>

Discussion

Le projet de mise en comptabilité du PLU de Ver-sur-Mer pour l'accueil du projet de mémorial britannique est strictement limité aux besoins du projet. Il n'a pas d'impact sur les espaces protégés qu'il jouxte ou qu'il intercepte, à l'exception du site classé des coteaux et marais de Ver-sur-Mer - Meuvaines et DPM. Toutefois, en raison de l'importance relative faible de la surface concernée et de la faible emprise au sol des aménagements prévus, l'impact écologique peut être considéré comme négligeable, d'autant plus que la majorité de la surface concernée restera en espace naturel entretenu. Les modifications nécessaires dans le PADD sont à la marge et ne modifient pas les orientations de ce document. Toutefois, le règlement du PLU devra interdire tout autre évolution des aménagements et constructions autres que celles prévues dans le projet actuel.

En conclusion de ce qui précède, le commissaire enquêteur formule l'avis suivant.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU de Ver-sur-Mer, dans le cadre de la déclaration de projet pour la création d'un mémorial britannique sur le territoire communal.

Cet avis est assorti des deux réserves suivantes :

1) Dans le cas où les permis d'aménager concernant le mémorial britannique seraient refusés, ou bien que le projet soit abandonné, le PLU devra rester en l'état actuel.

2) Dans le cas où le PLU est mis en compatibilité, le règlement écrit pour les secteurs Nm et Um comportera une mention précise indiquant que toutes autres demandes d'interventions ultérieures (PC et/ou PA) sur ces secteurs sont exclues, hormis celles qui sont prévues dans le projet soumis à la présente enquête (bâtiments et aménagements de la zone des services).

Fait à Ver-sur-Mer, le 4 mars 2019
Le commissaire enquêteur,

Jean-Pierre DENEUX